

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le mardi dix-huit novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques GIRAULT, Maire.

Présents : Marie-Hélène BAZIN, Jacques FONTENY, Thérèse BOTTET, Benoît LEGER, Adjoints, Gérard MONDON, Marie-Laure DOZIER, Gilles BELLET, Patricia LEVEILLE, Gérard VIDEUX, Micheline STRYKALA, Christophe LACHERE, Carine RADET, Fabienne GITTON, Rémy GALLIMARD.

Date de Convocation : 30 octobre 2018 - Date d’Affichage : 14 novembre 2018

Présents : 15 - Votants : 15

Absents : Néant

Secrétaire : Rémy GALLIMARD.

Approbation du Compte rendu du 4 septembre 2018 :

Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.

Décision modificatif budget communal (si besoin) :

M. le Maire informe qu'il y a lieu de faire une décision modificative afin de régler les dernières factures de fonctionnement.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal

DEDIDE de voter la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement

C/2315 (installation matériel et outillage) - 25 000.00 €

Recettes d'investissement : chapitre 021

C/021 (prélèvement de la section de fonctionnement) - 25 000.00 €

Dépenses de fonctionnement :

C/023 (virement à la section d'investissement) chap 023 - 25 000.00 €

C/60612 (énergie et électricité) + 10 000.00 €

C/60622 (carburant) + 8 000.00 €

C/60623 (alimentation) + 1 000.00 €

C/61551 (entretien matériel roulant) + 6 000.00 €

Décision modificative concernant les amortissements des immobilisations des investissements et des subventions sur le budget eau :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire une décision modificative concernant les amortissements des immobilisations.

Où cet exposé, le Conseil Municipal

DECIDE de voter la décision modificative comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

C/6811(dotations aux amortissements) chapitre 042 + 91 480.00 €

C/023 (virement à la section de fonctionnement) - 82 560.00 €

Recettes de fonctionnement : chapitre 042

C/042 (art 777 quote-part des subventions) + 8 920.00 €

Dépenses d'investissement : chapitre 040

C/139111 (reprise de subvention) + 8 920.00 €

Recettes d'investissement :

C/ 281531 (amortissements) chapitre 040 + 91 480.00 €

C/ 021 (virement de la section de fonctionnement) - 82 560.00 €

Il y a lieu également de faire une décision modificative pour le règlement de factures d'investissement au compte 21 et pour régler les dernières factures en fonctionnement sur le chapitre 011.

DECIDE de voter la décision modificative supplémentaire comme suit :

Dépenses d'investissement)

C/2318 (autres constructions) - 17 000.00 €

C/2157 (agencement et aménagements...) + 10 000.00 €

Dépenses de Fonctionnement

C/6061 (énergie) + 8 700.00 €

C/701249 (reversement redevance pollution) - 1 200.00 €

C/6541 (créance admises en non valeurs) - 500.00 €

Dépenses de Fonctionnement (chapitre 023)

C/023 (virement à la section d'investissement) - 7 000.00 €

Recettes d'investissement (chapitre 021)

C/021 (virement de la section de fonctionnement) - 7 000.00 €

Autorisation de règlement des factures d'investissement avant le vote des budgets

Primitifs 2019 :

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption des budgets jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Ainsi le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à régler les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants sur le Budget Général de la Commune :

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	:	5 005.00 € (crédits 2018 : 20 020 €)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	:	49 580.75 € (crédits 2018 : 198 323 €)
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	:	185 267.37 € (crédits 2018 : 741 069.50 €)

AUTORISE le Maire à régler les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants sur le Budget Eau

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	:	2 925.00 € (crédits 2018 : 11 700 €)
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	:	5 000.00 € (crédits 2018 : 20 000 €)
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	:	72 950.76 € (crédits 2018 : 291 803.07 €)

Proposition du centre de gestion pour lui donner mandat concernant le renouvellement des assurances santé et prévoyance arrivant à échéance le 31 décembre 2019 :

Le Maire, rappelle au conseil que les employeurs publics peuvent contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à la protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, art 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social. (art 23 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011).

Le dispositif règlementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion du Loiret s'est engagé dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance pour la période 2014-2019. Il va renouveler cette procédure pour la période de 2020-2025 ; il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Le Conseil,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la saisine du CT en date du 4 octobre 2018,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et du risque prévoyance que le centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020-2025,

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

Subvention exceptionnelle pour le Hand (prêt de minibus pour l'année 2017 et 2018 soit 600 euros) :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Hand Club de Gien nous prête chaque année, sur demande, un minibus pour le l'ALSH de juillet. L'année dernière il a été omis de leur verser une subvention exceptionnelle et cette année lors des votes du tableau des subventions

celle-ci n'a pas été prévue. Il est proposé de verser sur le budget communal 2018 la subvention de 2017 et 2018 représentant 600 €.

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 600 € sur le budget communal 2018 au Hand club de Gien. Cette subvention sera prélevée sur l'article 6574.

Subvention pour la classe découverte de l'école primaire d'Autry en 2019 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été demandée par l'équipe enseignante concernant un projet de classe découverte (avec un thème équitation et cirque) pour la classe de CM1/CM2 (17 élèves) qui aurait lieu du 24 juin au 28 juin 2019.

Le coût de ce projet s'élève à la somme de 327.5 € +13 € de car + 53 € pour un animateur BAFA soit la somme de 393.5 € (coût total 6 689.50 € pour les 17 élèves).

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle en 2019 de 1 400 € ceci en complément de celle déjà versée en 2018 (soit 2 000 €). La somme total d'aide de la commune s'élève donc à 3 400 € soit la somme de 200 € par élève.

Cette subvention sera prélevée sur l'article 6574 du budget communal 2019.

Demande de subvention à la Région pour les travaux d'éclairage public :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a le projet de travaux sur l'éclairage public pour les jardins de la mairie, le parking de la mairie et la rue des vergers, (voir en complément de la priorité 1 : la rue de Cernoy, la rue de Châtillon, le lotissement du vieux Château, et en priorité 2 : la rue de Blancafort, la rue de la mairie, la rue du Grand Griplot et de la Bascule)

Il explique que cette opération est éligible à l'aide financière de la Région Centre val de Loire au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays du Giennois pour la rénovation de l'éclairage public et propose qu'une demande d'aide soit faite à ce titre.

Il est proposé de solliciter l'aide financière de la Région Centre Val de Loire et de donner tous pouvoirs au maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

Oùï cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE de lancer le projet,

SOLLICITE une subvention du Conseil Régional pour ce dossier

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire,

DEMANDE une autorisation de préfinancement auprès du Conseil Régional pour ce dossier.

Clôture des régies de cantine, Garderie et l'ALSH (de juillet) :

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé de changer, à partir de la rentrée scolaire 2018, la facturation aux familles pour les repas scolaires et la garderie communale. Désormais, plus de tickets de cantine, les familles reçoivent début du mois suivant la facture représentant la fréquentation réelle de leurs enfants du mois précédent pour la cantine et il en est de même

pour la garderie communale. Avec cette nouvelle organisation les règlements ne se font plus en mairie mais à la trésorerie de Gien soit par chèque, espèces ou TIPI.

Il en est de même pour la régie de l'ALSH de juillet et petites vacances. Les règlements de ces services se feront désormais à la Trésorerie de Gien.

Il est donc proposé de supprimer ces régies.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal

DECIDE de supprimer ces trois régies à compter de la présente délibération.

Prise en charge des livres de Noël, des dictionnaires et des bons pour les maisons fleuries :

Vu le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007,

Considérant la demande faite par la trésorerie de Gien,

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6714 « Bourses et prix », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est pourquoi, M. le Maire propose que soient pris en charge, au compte 6714, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, le règlement des factures pour les remises de prix par des bons pour les maisons fleuries, les livres de Noël pour tous les enfants scolarisés à l'école d'Autry, un dictionnaire (ou autre) pour les enfants partant en 6^{ème} à la rentrée scolaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE l'affectation des dépenses suscitées au compte 6714 « Bourses et Prix) dans la limite des crédits inscrits au budget.

Approbation des nouveaux statuts de la Com-com Berry Loire Puisaye à compter du 1^{er} janvier 2019 :

M. Le Maire, informe que par délibération en date du 11 octobre 2018, le conseil communautaire de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye a adopté une modification statutaire à effet au 1^{er} janvier 2019.

Selon la procédure prévue par le code général des collectivités, le projet de statuts requiert l'approbation à la majorité qualifiée de communes favorables, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI, à savoir la commune de Briare.

Les modifications portent notamment sur :

- L'harmonisation des compétences optionnelles dans le délai de deux ans après la fusion des communautés de communes des cantons de Briare et de Châtillon-sur-Loire,
- L'assainissement : le pluvial urbain est restitué aux communes (suite aux éclaircissements apportés par la loi du 3 août 2018),
- Les compétences supplémentaires : la contribution au Syndicat départemental d'incendie et de secours (S.D.I.S.) à la place des communes.

En outre, le conseil communautaire a défini par délibération l'intérêt communautaire en matière de politique commerciale, de voirie, de bâtiments sportifs et d'action sociale.

Après cet exposé, M. Le Maire procède à la lecture des statuts puis déclare le débat ouvert.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2016 modifié le 29 novembre 2016, portant fusion des communautés de communes de Briare et Châtillon-sur-Loire au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 portant statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-144 du 11 octobre 2018 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018-145 du 11 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière de politique commerciale, de voirie, de bâtiments sportifs et d'action sociale,

Vu le projet de statuts,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017 le conseil communautaire disposait d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives pour décider de l'exercice de ces compétences, de manière totale ou partielle, selon des critères qu'il devra définir, sur l'ensemble de son périmètre, ou pour restituer ces compétences aux communes membres,

Après en avoir délibéré par 15 voix POUR,

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Assurance Statutaire : Mandant au Centre de Gestion pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire :

Exposé préalable,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article

26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

PREND ACTE que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le centre de Gestion du Loiret.

Paiement d'une indemnité perte de culture suite aux travaux d'extension du réseau d'eau sur la RD53 :

M. le Maire rappelle qu'un acte administratif a été rédigé entre M. BELK Jean-Claude et la Commune concernant le passage d'une canalisation pour l'extension du réseau d'eau dans ses terres de cultures et qu'il était inclus dans cet acte le paiement d'une indemnité pour perte de culture à ce dernier.

Afin de pouvoir régler cette indemnité, il y a lieu de prendre une délibération.

Où cet exposé, Le Conseil Municipal,

DECIDE de verser à M. BELK Jean-Claude l'indemnité de perte de culture pour un montant de 2 500 €. Cette dépense sera prélevée à l'article 2315 du budget de l'eau.

Motion de soutien au projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque par la CCBLP :

Considérant la nécessité de développer les énergies renouvelables dans notre pays et sur le territoire de notre Communauté de Communes, le Conseil Municipal apporte tout son soutien au projet d'implantation d'une ferme photovoltaïque dans la commune de Briare, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Berry-Loire-Puisaye.

Remboursement de tickets de cantine achetés par les familles en 2017 :

Il y a lieu de prendre une délibération pour le remboursement de 35 tickets de cantine qui ont été achetés en 2017 sur l'ancien tarif par les familles. La trésorerie de Gien nous demande de prendre une délibération justifiant de ce remboursement.

Les familles concernées sont :

- Mme BAILLY Florence : 5 tickets
- M. ou Mme BLONDEAU : 1 ticket
- Mlle GARNIER et M. TASSIN : 6 tickets
- M. ou Mme PECOUT : 10 tickets
- M. ROUIL ou Mlle PARLE : 3 tickets
- Mme ROY Florence : 10 tickets

Ces remboursements auront lieu par une réduction de titre collectif sur l'article 7067.

DIA/DPU :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- Consort COSSON, 31 rue du Tonnerre et chemin des graviers, propriété cadastrée AE N° 274, 275, pour un montant de 106 600 € à M. EDMONT Wilfried.

La Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur cette transaction.

Questions diverses :

- J. GIRAULT :

- *Personnel Communal* : Lucie a mis fin à sa période d'essai sur le poste d'adjoint technique car apparemment elle est allergique soit à la poussière soit aux produits. Donc il va falloir réfléchir comment et à qui vont être attribuées les heures de Lucie pour le ménage
- Nomination d'un élu pour la révision des élections avec le nouveau dispositif :
 - (Titulaire : Gilles BELLET - Suppléant : Rémy GALLIMARD)
- Investissement 2019 : Il faudra voir pour le remplacement du Pick up.

- J. FONTENY : Informe qu'il s'est rendu à une réunion sur le plan de sauvegarde en cas d'inondation. Il faudra créer à la prochaine réunion un groupe de travail.

- G. VIDEUX :

- Demande si nous avons eu un contact avec la Chambre de Commerce suite à notre demande → OUI.

Suite à son compte rendu, reçu il y a peu de temps il n'y a plus beaucoup d'aide pour les communes.

- Test aux colorants pour le schéma directeur assainissement : Informe qu'il y aurait des propriétaires qui ne veulent pas se soumettre aux tests
- Cérémonie du 11 novembre : n'est pas passé dans les journaux.
- Date d'ouverture de la salle de sport : M. le Maire informe que l'on ne sait toujours pas la date officielle d'ouverture car on attend l'arrivée du gaz.

- P. LEVEILLE : informe que le bulletin municipal est en route.

- M. STRYKALA : Site internet : Demande si Babeth ne pourrait reprendre contact avec le site campagnol et voir s'il est possible de refaire une formation. Demande également si Babeth ne pourrait reprendre la gestion du site → Sera demandé mercredi en réunion Maire-Adjoints.

- T. BOTTET :

- Cérémonie du 11 novembre : pas de dessins des écoles et peu d'enfants à la cérémonie.
- Informations diverses sur des manifestations : (Marché de Noël par les écoles le 7 décembre 2018 à 17h – Noël des enfants par le Comité des Fêtes le 9 décembre à 15h – Concert de Noël le 15 décembre à 18h30 à 18h30)
- Réunion fête du pain : Une réunion a eu lieu mais peu de personnes étaient présentes ;

- C. RADET : Reprend quelques points évoqués lors du conseil d'école :
 - Problème de sortie des écoles à 16h30
 - Suspicion de fermeture de classe à la rentrée 2019/2020 si on est en dessous de 81 enfants scolarisés.
 - Remerciement à la mairie pour son investissement dans son engagement envers les enfants pour la piscine.

- M-L DOZIER : Informe que les associations se plaignent du versement tardif de la subvention communale. Ils auraient aimé recevoir un courrier les prévenant du retard de versement.
Par ailleurs, les habitants des vergers ne sont pas contents du courrier qu'ils ont reçu de la mairie pour le stationnement.

Séance levée à 21h30